

N° 100/FA/FD/2017

Paris, le 18 août 2017

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR  
DU SAMEDI 22 JUILLET 2017 A CARCASSONNE DE 9H A 12H**

**Présents** : Marc PALANQUES, Fabienne ALBERT, Valérie DUMONTET, Nadine ESCANDE, Xavier FABRE, Michel JOURDAN, Mathieu KHEDIMI, Régis OSMONT, Georges RAILLON, Xavier VASSON, Jean-Christophe VERGEYNST,

**Excusés** : Peggy FRITSCH, Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Philippe ARCENS, Vincent BLERIOT, Richard FRILEUX, Daniel GUINGUET, Jacques JORDA, Christophe RUIDAVETS, Eric VERGNIOL, , Christian VALERO.

**Absents** : Laurent MORENO.

**Invités** : Enrique VALVERDE, Anne LHEUILLET.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est le suivant :

**\*Validation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2017,**

**\*Organisation du Congrès** : qualification des membres présents, impératifs des clubs pour pouvoir voter (être à jour des cotisations, licences des représentants en cours de validation ne faisant l'objet d'aucune suspension...),

**\*Point sur les décisions à soumettre au vote** lors du Congrès du 2 septembre 2017,

**\*Question de la non-délivrance d'une licence** à des dirigeants ou toute personne ayant eu des manquements graves qui ont nui à la fédération,

**\*Département formation, CNJ :**

- Nomination d'Eric Vergniol,
- Point sur l'organisation des compétitions U14 et U16,
- Retour sur le super XIII.

**\*Département haut niveau :**

- Proposition au CODIR d'entériner le fait que les arbitres et les délégués devront saisir le résultat des matchs à l'issue des rencontres,
- Obligation des clubs d'Elite 1 de participer au tournoi à 9 et à 7,
- Elite 2 et LER,
- Mutations de joueurs validées par la FFR XIII.

**\*Point du département développement et réglementation,**

**\*Département médical,**

**\*Rappel du fonctionnement des instances fédérales,**

\*\*\*\*\*

- **Validation du procès-verbal du CODIR du 13 mai 2017.**

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

- **Organisation Congrès :**

Pour pouvoir voter, les clubs devront être à jour de leurs cotisations.

Les personnes désignées pour le vote par les clubs devront présenter des licences en cours de validation et ne faisant l'objet d'aucune suspension.

Des ateliers de 45' avec trois rotations seront prévus l'après-midi.

**Pour le vote :**

Les scrutateurs seront des membres de la commission de discipline, des membres de clubs.

Des cartons numérotés seront distribués aux clubs en fonction des pouvoirs qu'ils possèderont si le vote se fait à main levée.

Les résolutions seront distribuées si le vote doit se faire à bulletin secret.

Il faut prévoir la modification des statuts pour proposer le vote électronique.

\*Point sur **les décisions à soumettre au vote** lors du Congrès du 2 septembre 2017.

Six résolutions sont à voter : la validation du rapport moral, la nomination du nouveau commissaire aux comptes, le vote du nouveau règlement disciplinaire, le vote de la salarisation du président, le vote du remplacement des membres du CODIR et le vote électronique pour les prochaines assemblées générales.

Le nom des personnes représentées a été précisé aux clubs : président, trésorier, secrétaire général, responsable sportif et responsable du médical, selon les possibilités de chaque club. Pour plus d'efficacité, les petites structures peuvent mutualiser leur présence par bassin (Île de France, les 4 clubs peuvent mutualiser leur déplacement en participant chacun à 2 ateliers).

- **Question de la non-délivrance de licence à des dirigeants ou toute personne ayant eu des manquements graves qui ont nui à la fédération. (CREPS)**

La proposition de sanctionner par la non délivrance de licence est une décision du Bureau Exécutif.

Lecture de l'article s'y référant :

**- art. 154 des règlements généraux :** « un licencié frappé d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité. Le Comité Directeur peut refuser la délivrance d'une licence, ou procéder à son retrait, pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l'objet d'une sanction pénale. Plus généralement, la Fédération se réserve le droit de refuser une demande de licence pour **motif légitime** ».

Motif légitime :

\* Avoir porté atteinte à l'unité de la Fédération (prévu par la Charte du dirigeant annexée au RI) ;  
\* Avoir porté atteinte à la morale sportive (définie et prévue à la section 3 du titre VII du règlement disciplinaire) en l'espèce et notamment en :

- divulguant des informations confidentielles des réunions du comité directeur ;
- Ayant voulu nuire à la FFR XIII en délivrant au Ministère de tutelle des informations erronées et partielles en vue de faire perdre la délégation à la fédération.

Concernant les joueurs, le CODIR vote à l'unanimité la non délivrance de licence en cas de non-paiement des cotisations au CREPS.

Le CODIR a voté à l'unanimité sauf 1 abstention (Mr Osmont) la non délivrance de licences à Messieurs : Jean GUILHEM, Jean CAZENAVE, et Jean-Louis AUDABRAM.

- Mr GUILHEM Jean a voulu nuire à la FFR XIII en délivrant au Ministère de tutelle des informations erronées et partielles en vue de faire perdre la délégation à la fédération.
- Mr CAZENAVE Jean a voulu nuire à la FFR XIII en délivrant au Ministère de tutelle des informations erronées et partielles en vue de faire perdre la délégation à la fédération.
- Mr AUDABRAM Jean-Louis a voulu nuire à la FFR XIII en délivrant au Ministère de tutelle des informations erronées et partielles en vue de faire perdre la délégation à la fédération.

• **Département formation, CNJ :**

Suite à la démission de Colette TIGNERES, c'est Eric VERGNIOL, son binôme à la tête du département qui lui succède.

- Point sur l'organisation des compétitions U14 et U16 :

Bien accepté par les présents à la CNJ. Un courrier a été adressé aux Ecoles de rugby pour faire un point sur l'effectif de chacune dans ces deux catégories. Peu de retour à date.

- La CNJ doit définir des règles concernant les tournois organisés sur 2 journées et informer les ligues sur les aménagements qui seront apportés. Une réflexion est menée conjointement par le département formation et le département médical concernant l'adaptation des dimensions des terrains et des temps de jeu cumulés pour la pratique du rugby à XIII favorisant la protection de la santé des enfants dans toutes les catégories. Il est nécessaire que la CNJ cadre les tournois de plus d'un jour car physiologiquement c'est très dur pour les enfants. Réflexion menée conjointement entre le département formation et le département médical.

- Retour sur le Super XIII : La fédération va faire un courrier reprenant les points faibles du Super XIII expliquant que nous nous engageons à apporter les améliorations nécessaires. La direction technique devra être obligatoirement présente, ainsi que tous les ATD.

- L'opération « 1 ballon pour tous » est reconduite : tous les membres du CODIR doivent s'impliquer et se déterminer sur un secteur. C'est le département organisation qui décidera de la distribution par bassin ou par club selon les réalités des territoires.

- Les Kits écoles : La CNJ doit définir ce qu'il va contenir pour que le président puisse négocier les prix.

- Le livret d'accueil aux familles devrait être distribué à la remise des licences et devra faire apparaître que les enfants bénéficieront d'un suivi technique. Une version en ligne téléchargeable sera créée.

Préciser : Mise en place un plan de prévention contre le dopage Document XIII commandements.

5) **Département haut niveau :**

- Proposition au CODIR d'entériner le fait que les délégués devront saisir le résultat des matchs à l'issue des rencontres.

Le CODIR vote à l'unanimité la saisie des résultats par les délégués.

- Obligation des clubs d'Elite 1 de participer au tournoi à 9 et à 7.

Deux journées seront organisées en novembre sous la forme de plateaux. Un club qui ne se présenterait pas à l'un des deux plateaux 7 ou 9 se verra sanctionné de -2 points, un club qui ne participera pas aux 2 plateaux se verra sanctionné de -4 points. (au championnat de France).

- Proposition de ne garder que l'Elite 1 dans la LER. Les critères sont trop durs à respecter pour les clubs d'Elite 2.

Le CODIR vote à l'unanimité le fait que la LER ne concerne que l'Elite 1.

- Mutations de joueurs validées par la FFR XIII : l'idée est de supprimer la vente des licences de joueurs d'un club à l'autre. Il est nécessaire de protéger les joueurs et les clubs par des lettres d'engagement. Des lettres d'engagement seront établies entre les clubs et les joueurs sur une durée définie en fonction de la négociation faite entre les deux parties.

- **Point du département développement et règlementation :**

Les règlements disciplinaires ont été proposés au Ministère par le DTN et Vincent BLERIOT.

- **Département médical :**

Xavier FABRE espère avoir un référent dans chaque club. Il précise qu'il n'est pas arrivé à obtenir les coordonnées des personnes concernées auprès de la fédération.

Il faut créer une trame des besoins en termes de secours sur les évènements organisés par la Fédération.

La Sécurité des joueurs : mise en place et application du protocole de commotion cérébrale dans toutes les catégories. Le constat est positif car le protocole est bien appliqué.

Il faut rendre obligatoire le port d'un brassard pour identifier les éducateurs secouristes.

Dans le cadre de la formation des éducateurs, une journée est consacrée au secourisme. Des fiches sont prêtées à mettre sur la plateforme de formation en ligne.

Il faut mettre en place un plan de prévention contre le dopage : document XIII Commandements.

- **Rappel du fonctionnement des instances fédérales**

**Questions diverses :**

- **Prime aux joueurs de l'équipe de France du XIII Fauteuil :**

Le CODIR vote à l'unanimité l'attribution d'une prime de 500 € en cas de victoire et de 300 € s'ils sont finalistes.

- **Le Président fait une information sur le licenciement des permanents.**

- **Le Président et le Vice-Président font un point sur la Coupe d'Europe.**

- **Logiciel Licences : un courrier aux comités pour leur préciser que toute licence mal ou insuffisamment renseignée ne sera pas comptée dans la rétribution.**

Le Président,

Marc PALANQUES

La Secrétaire Générale,

Fabienne ALBERT